



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS  
SÉANCE DU 03 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

**Étaient convoqués :** Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

**Étaient excusés :**

Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme MELLIER Marie ;  
Mme HUBERT Céline a donné procuration à M. LOREAU Samuel ;  
Mme STEINIRGER Émeline a donné procuration à Mme CHARRAUD Isabelle.

**Étaient absents excusés :**

Mme GROSBOIS Mélanie ;  
M. ROBERT Bruno.

**Secrétaire de séance : M. Patrick PISCIONE**

Nombre de conseillers en exercice .....	29
Nombre de conseillers présents .....	24
Nombre de suffrages exprimés .....	27
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie	

**2025-03-05 / Fongibilité des crédits**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur** Proposition de Monsieur le Maire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

L'instruction comptable et budgétaire M57 autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette possibilité est venue remplacer les dispositions de l'instruction M14, qui prévoyait la possibilité de prévoir un chapitre « dépenses imprévues », avec la même limite de montant.

Son utilisation est soumise aux mêmes règles, à savoir la nécessité pour le Maire d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance qui suivra sa décision.

**Oui** le rapporteur ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **De fixer** le taux d'autorisation de virement de chapitre à chapitre à 7,5%,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre  
Le Lion d'Angers, 03 mars 2025.

Le Maire,  
**Étienne GLÉMOT**

Le secrétaire de séance,  
**Patrick PISCIONE**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié sur le site internet le :

*Délibération 2025-03-05*